



**Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit –
Nouveau site ou nouvel hôte
Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,
sous-catégorie B.3.12**

N° de demande : 2006-3544
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B.3.12 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - Nouveau site ou nouvel hôte)
Produit : Herbicide Express 50 SG
N° d'homologation : 28262
Matière active (m.a.) : Tribénuron-méthyle
N° de document de l'ARLA : 1532772

Contexte

L'herbicide Express 50 SG (Express 50 SG Herbicide) est homologué depuis le 30 mars 2006 comme herbicide agissant contre certaines mauvaises herbes à feuilles larges. Pour des précisions sur les exigences relatives aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et à l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à homologuer l'application de l'herbicide Express 50 SG comme traitement en présemis sur plusieurs cultures de légumineuses (pois chiche, haricot sec, féverole, pois des champs, lentille, lupin-grain et soja) à la dose de 7,5 g m.a./ha/saison.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise, car la formulation du produit n'a pas été modifiée.

L'utilisation de l'herbicide Express 50 SG comme traitement en présemis dans des champs destinés à la culture de légumineuses ne devrait pas augmenter le risque associé à l'exposition

des personnes qui manipulent le produit et des personnes qui travaillent dans une zone traitée, par rapport au profil d'emploi actuellement homologué.

À l'appui de l'extension du profil d'emploi du tribénuron-méthyle afin d'ajouter plusieurs types de légumineuses (celles du sous-groupe de cultures 6C et le soja) sur l'étiquette de l'herbicide Express 50 SG à appliquer en présemis, des données sur les résidus de cette matière active dans les cultures de pois des champs, de riz, de maïs, de sorgho et de soja ont été présentées. Le demandeur a également présenté une justification pour être exempté de présenter des données supplémentaires sur les résidus pour le sous-groupe de cultures 6C. Les données sur les propriétés chimiques des résidus présentées dans le cadre d'une demande antérieure et évaluées ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. Le tribénuron-méthyle ne devrait pas non plus entraîner un risque alimentaire accru.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) seront établies de sorte à prendre en compte les résidus de tribénuron-méthyle dans et sur les cultures et les denrées transformées, tel qu'il est indiqué dans le tableau 1. Les LMR sont fondées sur les éléments suivants : la concentration maximale des résidus mesurée dans les denrées issues de cultures ayant été traitées conformément au mode d'emploi de l'étiquette, la justification présentée par le titulaire et la force de la preuve (y compris les données sur le métabolisme de la plante, les résidus des plantes de grande culture et l'étude sur les cultures de rotation isolées). Les résidus de tribénuron-méthyle dans les denrées transformées ne figurant pas au tableau 1 sont visés par les LMR actuelles établies pour les produits alimentaires bruts (PAB).

| Tableau 1. Résumé des données d'essais sur le terrain et des données sur les denrées transformées utilisées pour l'établissement des limites maximales des résidus (LMR) | | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|-------|----------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Denrée | Méthode d'application/ dose d'application totale (g m.a./ha) | DAAR (jours) | Résidus (ppm) | | Facteur de transformation expérimental | LMR actuelle | LMR recommandée |
| | | | Min. | Max. | | | |
| Pois des champs | Traitement en présemis 7,5 – 15 g m.a./ha | 93 - 120 | < LD* | < LD* | Aucun | Aucune | 0,01 ppm (pour englober les LMR des cultures du sous-groupe 6C) |
| Graines de soja | Traitement en présemis 87 – 90 g m.a./ha | 135 - 148 | < LD* | < LD* | Aucun | Aucune | 0,05 ppm |

* LD = Limite de détection (0,003 ppm, pour les pois des champs, et 0,02 ppm, pour les graines de soja)

Évaluation environnementale

La dose et la méthode d'application ainsi que la fréquence des applications de l'herbicide Express 50 SG pour une utilisation en présemis sur des cultures de légumineuses (p. ex. pois chiche, haricot sec, féverole, pois des champs, lentille, lupin-grain et soja) sont les mêmes que celles actuellement homologuées pour certaines cultures indiquées sur l'étiquette. Par conséquent, cette utilisation ne pose pas de risque accru pour l'environnement, et aucune autre donnée relative à l'exposition de l'environnement n'est exigée à l'appui de cette utilisation.

Comme l'indique l'étiquette du produit, il faut respecter une zone tampon de 15 mètres afin d'atténuer les préoccupations d'ordre environnemental associées à cette utilisation.

Évaluation de la valeur

Aucune donnée sur l'efficacité n'a été requise à l'appui de l'ajout de nouveaux hôtes sur la liste des cultures qui peuvent être plantées à la suite d'une application en présemis de l'herbicide Express 50 SG avec un herbicide à base de glyphosate.

Des données sur la tolérance des cultures, issues de trente-deux études sur le terrain s'échelonnant sur six ans, ont été présentées. La tolérance des cultures a été évaluée en pourcentage (%) de dommages visibles causés aux cultures de pois chiche (5 essais), de haricot sec (5 essais), de féverole (5 essais), de pois des champs (18 essais), de lentille (16 essais), de lupin-grain (5 essais) et de soja (5 essais). D'après les renseignements fournis, après une application en présemis d'herbicide Express avec un herbicide à base de glyphosate sur les cultures de légumineuses proposées pour lesquelles des données ont été présentées, l'innocuité pour les cultures et le rendement des cultures ont été jugés acceptables. Bien qu'une seule variété de haricots secs ait été plantée dans le cadre de ces essais, il ne devrait pas y avoir de dommages aux autres variétés de haricots secs étant donné que le traitement proposé est appliqué en présemis et non directement sur les plants de haricots secs. De plus, l'ensemble des données est tiré de 32 essais effectués sur des cultures de légumineuses, y compris des cultures très sensibles comme les lentilles et les pois des champs, sur lesquelles on a constaté très peu de dommages.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements dont elle disposait sur l'herbicide Express 50 SG et a jugé suffisante l'information soumise à l'appui de l'homologation de l'application du produit en présemis sur plusieurs cultures de légumineuses.

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, l'ARLA recommande des LMR de 0,01 ppm, pour le sous-groupe de cultures 6C (graines sèches de légumineuses autres que le soja), et de 0,05 ppm, pour le soja, pour que ces LMR tiennent compte des résidus de tribénuron-méthyle sur les cultures de légumineuses. Aux LMR établies, les résidus de tribénuron-méthyle dans ces denrées issues de cultures ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

| N° de document de l'ARLA | Référence |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1251110 | 1998, Metabolism of [14C]DPX-L5300 Herbicide in Cotton, na, MRID: na, DACO: 6.3 |
| 1251111 | 1997, Metabolism of [14C]Tribenuron Methyl in ALS-Tolerant Canola, na, MRID: na, DACO: 6.3 |
| 1251112 | 2005, The Metabolism of [14C]Tribenuron methyl in Olive Trees, na, MRID: na, DACO: 6.3 |
| 1251128 | 1987, The metabolism of [phenyl (U)-14C] and [triazine-2-14C] DPX-L5300 in field-grown wheat, na, MRID: na, DACO: 6.3 |
| 1251129 | 2004, Magnitude of residues of thifensulfuron methyl and tribenuron methyl in rice, corn sorghum and soybean following pre-plant burndown application of DPX-M6316 75 GT XP and DPX-L5300 75 XP at maximum label rates-USA 2003, TCI-03-080, MRID: na, DACO: 7. |
| 1251130 | 2004, Magnitude of residues of thifensulfuron methyl and tribenuron methyl in rice, corn sorghum and soybean following pre-plant burndown application of DPX-M6316 75 GT XP and DPX-L5300 75 XP at maximum label rates-USA 2003, TCI-03-080, MRID: na, DACO: 7. |
| 1251131 | 2006, Magnitude of residues of tribenuron methyl in field peas following application of Express 50 SG herbicide-Canada 2005., 49735, MRID: na, DACO: 7.4.1 |
| 1251135 | 2006, Rationale for request to waive requirements for full residue dataset for Express SG herbicide on Crop Subgroup 6C., na, MRID: na, DACO: 7.8 |
| 1251126 | 1987, Crop rotation studies with [triazine-2-14C] DPX-L5300 in the greenhouse, na, MRID: na, DACO: 7.4.3 |
| 1251127 | 1985, Crop rotation studies with [phenyl-14C(U)] DPX-L5300 in the greenhouse, na, MRID: na, DACO: 7.4.3 |
| 1265250 | 2001, Analytical enforcement method for the determination of thifensulfuron methyl, metsulfuron methyl, chlorsulfuron, tribenuron methyl, and flupyr sulfuron methyl in cereals (wheat grain, forage and straw), N/A, MRID: na, DACO: 7.2.2 |
| 1279023 | 2005, Analytical method for the determination of nicosulfuron, thifensulfuron methyl, ethametsulfuron methyl, rimsulfuron, tribenuron methyl, and chlorimuron ethyl in oily crop matrices using SPE purification and LC/MS/MS detection, DuPont-13412 Rv1, MRID |
| 1251132 | 2006, Tolerance of pulse crops to a preseed application of Express SG herbicide, na, MRID: na, DACO: 10.1,10.3.1 |
| 1251134 | 2006, Test reports, na, MRID: na, DACO: 10.2.3.3(B) |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.